Le France et Bourgogne 1791

MANDEMENT de M. l'Archevêque de Vienne, pour le Carême de l'année M. DCCXCI.

CHARLES-FRANÇOIS, par la Grâce de Dieu, & du St. Siége Apoſtolique, Archevêque de Vienne, Primat des Primats des Gaules &c., au Clergé ſéculier & régulier, & à tous les Fidelles de ſon Diocèſe : SALUT ET BÉNÉDICTION EN N. S. J. C.

NOUS ne vous addreſſerons point aujourd'hui de nouveau, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, les doctes & amples inſtructions que notre illuſtre Prédéceſſeur vous donnoit chaque année, pour vous diſpoſer au jeûne quadragéſimal : mais nous vous exhorterons à vous les rappeler avec grand ſoin ; nous vous preſſerons, nous vous conjurerons de porter des fruits qui y répondent : & ſi nous vous autoriſons encore à uſer dans vos abſtinences des adouciſſemens qu'on a coutume de vous accorder ; ce n'eſt point, à Dieu ne plaiſe ! pour favoriſer des relâchemens pernicieux, & déroger aux ſaintes lois de l'Egliſe ſur la pénitence qu'elle exige de ſes enfans ; c'eſt plutôt, & ſelon ſon eſprit, afin de les réunir tous, & de les porter, par de bénignes & ſages condeſcendances, à entrer, comme à l'envi, dans cette carrière laborieuſe, à s'y avancer de concert, à la fournir enfin ſans ſe décourager. La pénitence ! la pénitence ! fut-il jamais plus néceſſaire d'y recourir ! (1) *Voyez ſe lever* la redoutable *coignée* ; ouï, voyez-la *menacer déjà la racine de l'arbre*.

Car, dans l'ordre du ſalut, la *racine* qui ſoutient *l'arbre* & le nourrit c'eſt la foi : or, en abuſant de ce don précieux, on a mérité de le perdre. Hélas ! N. T. C. F., le Seigneur commence à le retirer du milieu de nous. Ceux dont les œuvres & les mœurs étoient en oppoſition avec ce qu'ils profeſſoient encore de bouche donnoient lieu depuis long-temps de ſuſpecter leur croyance ; depuis trop long-temps on avoit lieu de leur appliquer ce mot de l'Apôtre aux Corinthiens : (2) « Sondez votre cœur ; éprouvez-vous

(1) *Matt. III.* 10. (2) *II. Cor. XIII.* 5.

» vous-mêmes, pour vous bien assurer si vous avez la
» foi » : ah! désormais ses audacieux déserteurs se glorifient
d'en avoir secoué le joug; ils blasphêment ses conseils, ses
préceptes, toutes ses instructions; ils profanent ses temples
& ses autels! ses Ministres ils les outragent; & ils feront
trophée de leurs excès; comme leur nombre s'accroît chaque jour! comme ils entraînent facilement la multitude des
imprudens & des foibles, jusqu'à les réduire quelquefois à
un état plus désespéré que le leur! O vous que la grace
a préservés de la séduction, tenez-vous donc sur vos gardes;
soyez fermes & généreux : s'ils parvenoient à vous intimider,
& vous faire rougir de votre fidélité; vous ne tarderiez pas
de les suivre dans leur apostasie.

Ouï, ce que nous vous demandons surtout, N. T. C. F.,
c'est de vous attacher à la vérité, & de la confesser généreusement : elle doit vous être assez connue; & ce qu'on
emploie d'artifices ou de violences pour vous la ravir contribue, nous osons le dire, à vous la rendre de plus
en plus manifeste. (1) *Un temps viendra*, écrivoit l'Apôtre au saint Evêque Timothée son disciple, pour le porter
à remplir les fonctions du ministère avec un zèle actif &
sans se rebuter, *un temps viendra où l'on ne pourra souffrir la saine doctrine, & où, fermant l'oreille aux paroles de vérité, on se donnera maîtres sur maîtres pour se repaître de mensonges.* Ce temps prédit est arrivé : un soulèvement combiné
& étendu au loin vous désigne la vérité, N. T. C. F, voyez-la; reconnoissez-la : c'est elle qu'on s'obstine à ne pas entendre, tandis que les propos les plus étranges, les discours
ou les écrits les plus révoltans sont reçus avec une curiosité
avide : c'est elle qu'on repousse constamment, au lieu que
livré à ces maîtres d'erreur si on paroît en abandonner un,
ce sera pour courir à un autre : en un mot, & selon l'expression du texte, c'est elle, elle seule qu'*on ne peut supporter.*

Rien cependant ne doit engager ses dispensateurs à la retenir captive : ils sont pressés au même endroit, & par les
plus puissans motifs, à tout employer pour étendre son regne.
Regne de la vérité, regne uniquement désirable, & qui procure la vraie liberté! on relève tant la liberté aujourd'hui;
on s'en dit si jaloux! mais, comme Chrétiens, (2) *si nous*

---

(1) *II. Tim. IV.* 3. 4. (2) *Gal. V.* 13.

hommes appelés à en jouir ; la plupart n'en poursuivent que l'ombre. Qui cherche à satisfaire ses convoitises que trouvera-t-il ! misère, esclavage, esclavage le plus ignominieux. Un maître incapable de tromper, un maître venu du ciel, J. C. lui-même le déclare, que (1) *celui qui pèche demeure esclave du péché* : & il ajoute, « que la vraie liberté est pour » ceux qu'il daigne affranchir ». *Si vous demeurez attachés à ma parole*, dit-il au même endroit; *vous serez effectivement mes disciples*; *vous connoîtrez la vérité*, & *la vérité vous affranchira*.

L'objet des soins & des sollicitudes de vos Pasteurs, N. T. C. F., c'est de vous assurer une liberté si honorable, une liberté si avantageuse : & c'est afin d'y travailler avec succès, qu'ils réclameront toujours pour eux-mêmes l'indépendance du ministère. Mais cette noble & sainte indépendance rien ne sauroit la leur faire perdre que leur propre foiblesse & leur infidélité. Les Apôtres & les Successeurs des Apôtres l'ont conservée soit devant les Juges, soit parmi de soudaines & tumultuaires émeutes, dans les prisons & sur les échaffauts; (2) *se félicitant de contribuer à l'avancement de l'Evangile par l'état même où on les voyoit réduits* : ils l'ont conservée dans ces glorieux & sanglans combats où souvent ils finissoient leur vie, comme dans les fuites, dans les bannissemens qui entroient plus souvent encore dans les dispositions toujours également adorables de la Providence. L'un des plus illustres d'entr'eux, le grand Athanase expose leurs sentimens & les motifs de leur conduite, en parlant de ses devanciers. (3) « Pour se conformer, dit-il, au divin modèle des justes » de l'un & de l'autre testament, ces saints Personnages n'af» fectoient point une confiance téméraire ni de paroître bra» ver les périls : pour combattre & vaincre selon les règles » de l'Evangile, ils tâchoient de se dérober aux violences » dont ils étoient menacés. Ils ne vouloient pas tenter le » Seigneur dont ils ignoroient les desseins ; mais ils menoient » une vie errante, dans le dénuement & l'oppression; jus» qu'à ce qu'il lui plût soit de les retirer de ce monde, soit » de leur y donner la paix, soit enfin de les livrer entre les » mains des Persécuteurs ».

Ne vous laissez donc point ébranler, N. T. C. F., si vous

---

(1) *Joan. VIII.* 34. 36.
(2) *Philip.* I. 12. (3) *Apol. de fuga sua.*

voyez vos Pasteurs en de semblables extrémités, quand ils voudront remplir les devoirs & de leur zèle pour Dieu & de leur tendre charité pour vous-mêmes. Leur zèle, ah! ne le rendez pas infructueux; soyez en plutôt les émules: & en même temps, par un équitable retour, sachez répondre à leur charité. Nous vous parlons ici au nom de nos dignes Coopérateurs, comme en notre propre nom, jugeant de leurs sentimens par les nôtres: or les liens sacrés, qui nous unissent à vous, sont resserrés, n'en doutez point, par cette contrainte même qui nous est faite. Quand il ne nous a plus été libre de paroître au milieu de vous, & d'y exercer nos fonctions accoutumées; nous aurions souhaité pouvoir au moins ne pas nous en éloigner: arraché aux chastes embrassemens de notre sainte Eglise de Vienne; déchiré par le souvenir de ses douleurs & de son humiliation; déchiré par le souvenir de ce qu'éprouvoient tant d'autres Eglises; il nous sembloit que nos larmes versées dans votre sein fussent deveuues moins amères. Ne pouvions-nous donc suivre ces premières vues, & une inclination si légitime? On nous y a invité: & tandis que les uns (1) *pauvres eux-mêmes* auroient voulu nous faire accepter *les largesses d'une charité simple & sincère*; d'autres, qui sont connus de Dieu, pensoient qu'il les avoit destinés à nous donner asyle: (2) *absconde fugientes, & vagos ne prodas.* Mais nous avons du nous refuser à ces touchantes avances d'une hospitalité si religieuse: elle eût été prise en mauvaise part; & le même esprit, qui condamnoit la persévérance & les effets nécessaires de notre attachement pour vous, n'auroit pas excusé davantage ces retours marqués. Ainsi avons-nous préféré une terre qui, pour être plus éloignée, & même occupée en partie par un peuple ennemi des vrais enfans d'Abraham, ne nous est point étrangère: (2) *Moab esto latibulum eorum: habitabunt apud te profugi mei.* Vous ne cesserez point d'y être présens à notre esprit; & nous espérons vous y être utiles. Nous l'espérons; nous nous y appliquerons; quelque précipitée qu'ait pu être notre retraite; nous avons toujours conservé & la croix & l'anneau pastoral, symboles énergiques de nos engagemens envers J. C. & son Eglise.

C'est par respect pour ces engagemens sacrés & inviolables, que les Ministres de la religion ont reçu avec tant d'effroi

---

(1) *II. Cor. VIII.* 2. (2) *Is. XVI.* 3. (3) *Ib.* 4.

la propofition du ferment décrété, qu'un fi grand nombre l'a conftamment repouffée, & que plufieurs ont couvert par de généreufes rétractations quelques momens de furprife ou de foibleffe. Nous avons eu foin, N. T. C. F., de vous expofer les raifons principales qui, nous faifant fouhaiter & efpérer la révocation des nouvelles Lois devenues l'objet de ce ferment, nous empêcheroient, quoiqu'il arrivât, d'y donner un acquiefcement auffi coupable que lâche. Si des circonftances locales n'euffent paru rendre ce devoir plus preffant pour nous que pour la plupart des autres Evêques de France; nous nous ferions procuré l'avantage de le remplir, comme ont fait depuis à l'égard de leurs Diocèfes refpectifs plufieurs d'entr'eux, en adoptant l'excellent ouvrage d'un Prélat dont les rares talens, le profond favoir & les vertus modeftes font au-deffus de tous nos éloges. Eh! ne pouvions-nous pas, en votre faveur, revendiquer à titre fpécial une part dans les fruits précieux de fa piété, de fon zèle & de fon érudition, ayant *déjà* eu l'honneur de lui être affociés pour recevoir avec lui, & par l'impofition des mêmes mains la plénitude du Sacerdoce? Au moins vous déclarons-nous aujourd'hui, que nous adhérons pleinement à cette belle *Inftruction Paftorale de M. l'Evêque de Boulogne fur l'autorité fpirituelle*, datée du 24 Octobre 1790. Elle doit avoir été répandue parmi vous; & il ne vous fera pas difficile de vous la procurer: nous vous exhorterons à vous bien pénétrer des principes qui y font établis & développés avec autant de clarté que d'exactitude.

Ainfi vous porterons-nous encore à profiter de tant d'autres ouvrages vraiment lumineux qu'ont donné dans les mêmes vues un très-grand nombre de nos refpectables Collègues, felon les befoins particuliers de leurs troupeaux; ouvrages qui s'appuient mutuellement; & concourent à affurer la tradition de l'Eglife univerfelle. Hélas! nous oferions en quelque forte vous renvoyer à cette *Inftruction* même qui a été donnée récemment au nom de l'Affemblée Nationale, pour calmer les confciences troublées par la Loi du ferment, & lever des fcrupules trop bien fondés. « On y reconnoît » une autorité fpirituelle trop fupérieure à celle des hommes pour qu'il foit en leur pouvoir d'y porter la main; » autorité que Dieu lui-même a établie, & qu'il a confiée » aux Pafteurs pour conduire les ames, leur procurer les » fecours que la religion affure aux hommes, perpétuer la » chaîne de fes Miniftres, éclairer & diriger les confciences ».

Ce sont bien là en effet nos principes ; & , en vous y tenant, N. T. C. F. , vous refuterez vous-mêmes , sans beaucoup de travail, ce qu'on allegue pour les concilier avec ces entreprises inouies dont nous nous plaignons , & prouver que tant d'innovations dans le régime de l'Eglise gallicane , que de tels changemens dans sa constitution n'exigeoient pas même le concours de cette autorité spirituelle si hautement avouée.

Car si on demande du ton de la confiance : « Qu'y a-t-il » donc de spirituel dans une distribution de territoire » ? Rien, direz-vous, rien , tant qu'il s'agira d'y exercer des fonctions purement civiles, d'y former des départemens & des districts : mais il s'agit ici de *l'autorité que Dieu lui-même a établie* , *& qu'il a confiée aux Pasteurs pour conduire les ames* ; de l'administration des Sacremens , *& de tous les secours que la Religion assure aux hommes* ; *de perpétuer la chaîne de ses Ministres* ; de créer , d'annuller ou de transférer leur Jurisdiction , en érigeant , en supprimant , en limitant des Métropoles , des Diocèses & des Paroisses.

On ajoute : « J. C. a dit à ses Apôtres : *Allez & prê-» chez &c.* il ne leur a pas dit : *vous serez les maîtres de » circonscrire &c.* » Laissez , réprendrez-vous aussitôt , laissez à nos Pasteurs de citer & d'interpreter l'Evangile : n'est-il pas reconnu que *c'est à eux d'éclairer & diriger les consciences* , *& qu'ils le font en vertu de l'autorité que Dieu lui-même a établie pour cela ?* . . . .

Mais , continue-t-on , « la démarcation des Diocèses est » l'ouvrage des hommes ». Sans doute , répondrez-vous ; & nous ne demandons pas non plus l'intervention des Anges du Ciel , mais de ces hommes que *Dieu a revêtu d'une autorité* plus qu'humaine *pour nous conduire à lui* : nous demandons que *la chaîne des Ministres* auxquels il a confié la dispensation des choses saintes ne soit pas rompue , quand on parle de *la perpétuer* : nous demandons de ceux qui se disent » fortement attachés à la Religion de leurs Pères » & à l'Eglise Catholique » , qu'ils n'entreprennent pas ce que *les Pasteurs établis de Dieu pour éclairer & diriger les consciences* nous assurent être formellement opposé à tout ce qui se pratique & s'enseigue dans *l'Eglise Catholique* depuis les Apôtres jusqu'à nos jours.

En vous expliquant de la sorte , N. T. C. F. , vous satisferez ceux qui ne sont pas déterminés encore à combattre ou à dédaigner la vérité connue : ou , s'il en est be-

ſoin ; obſervez plus particulièrement & plus attentivement avec eux combien il importe de ne point ſe laiſſer abuſer par ces idées & vagues & fauſſes ; Qu'on s'allarme ſans ſujet ; Que la foi n'eſt point en péril, & que perſonne ne ſonge à l'attaquer ; Qu'il n'eſt queſtion que de certains points de diſcipline ; Que tout le mal viendra de ceux qui refuſent de ſe rapprocher, & qu'ils en ſeront reſponſables.

« Ce ſont de vaines allarmes : la foi n'eſt point en danger » : Plût à Dieu ! mais ceux à qui il en a commis le précieux dépôt déclarent au contraire, que les dangers ſont extrêmes ; puiſque d'un côté ſes ennemis joignent contre elle les artifices à la violence, & que de l'autre un trop grand nombre de ſes enfans ou l'abandonnent ou paroiſſent peu touchés de ſes maux. On n'attaque point la foi ! mais qu'eſt-ce donc de fermer la bouche de ceux qui ſont prépoſés à ſon enſeignement ? Qu'eſt-ce de ſubſtituer à la Miſſion Apoſtolique une Miſſion nouvelle & profane ? « On ne » veut point toucher à la foi : il s'agit uniquement de cer» tains points de diſcipline ſur leſquels on pourroit & on » doit par conſéquent ſe relâcher » ! comme ſi la néceſſité de cette Miſſion originairement divine, pour adminiſtrer les choſes divines, n'étoit pas un dogme de foi ! comme s'il étoit poſſible de s'élever contre les conſeils évangéliques, ſous prétexte de s'en tenir aux préceptes, ſans intéreſſer la foi ! comme ſi les principes ſur la Hiérarchie n'appartenoient pas à la foi ! comme ſi déclarer, & que les Evêques Succeſſeurs des Apôtres ſont eſſentiellement ſupérieurs aux ſimples Prêtres ; & que le Pontife Romain Succeſſeur du Chef des Apôtres a de droit divin non ſeulement une prééminence honorifique, mais une primauté très-réelle & très-efficace de Juriſdiction dans l'Egliſe univerſelle, comme ſi déclarer cela, diſons-nous, ce n'étoit pas encore énoncer des dogmes de foi !

Telle, N. T. C. F., la Conſtitution que J. C. a donnée à ſon Egliſe, que l'Egliſe elle-même ne ſauroit altérer, & qu'on ne rendra pas ſuſceptible de changemens, en l'appelant *Conſtitution civile*, ou de tout autre nom auſſi impropre : de même que l'Egliſe, elle ſubſiſtera juſqu'à la fin des ſiècles. Et lorſque pour vous faire perdre de vue ces importantes vérités, on vous dira, « Qu'il ne faut pas con» fondre la diſcipline avec la foi ; Que ſi la foi eſt immua» ble, la diſcipline peut varier ; Qu'on peut bien par con» ſéquent changer la diſcipline ſans altérer la foi » ; Ne

vous laissez point abuser par des équivoques. Dans l'Eglise on distingue les objets de la foi d'avec ceux de la discipline, ouï sans doute : mais le pouvoir de l'Eglise sur sa propre discipline est l'un des principaux objets de sa foi. Les lois de discipline sont quelquefois changées dans l'Eglise ; mais non contre son gré, & par une autorité qui lui seroit étrangère : & quand elle use de la puissance que son divin Auteur lui a donnée à cet égard, elle en use avec une sagesse & une circonspection digne de lui, sans rien donner à des vues basses, à la légéreté, au caprice.

Par ce qui vient d'être dit tombe absolument ce perfide reproche fait aux Evêques, » de ne s'être pas empressés » de contribuer eux-mêmes à l'achévement de l'ouvrage » s'ils jugeoient que l'autorité spirituelle dût y concourir ». En outre vous pouvez savoir, N. T. C. F., qu'ils se sont justifiés là-dessus avec l'étendue convenable, mais avec une extrême modération, dans *l'Exposition des Principes sur la Constitution du Clergé* : & de cette apologie non moins concluante & victorieuse que modeste on n'a pas manqué de leur en faire un nouveau crime.

Et néanmoins on se prétend » très-éloigné de vouloir ty» rannifer les consciences .... L'Assemblée a déclaré que » les personnes dont elle étoit en droit d'interroger l'opi» nion, comme fonctionaires publics, pourroient se dispen» ser de répondre ». Vaine déclaration! sur de tels objets *nous ne pourrions nous dispenser de répondre à qui il seroit en droit de nous interroger :* le silence alors seroit un crime. D'ailleurs voyez ce qu'on ajoute : » Elle a seulement pro» noncé, qu'alors ils seroient remplacés ». C'est-à-dire, que le troupeau sera arraché à son Pasteur, le Pasteur à son troupeau : & ce n'est pas là exercer une assez grande violence! ceux qui ont cru devoir y ajouter d'autres outrages, la perspective du long tourment de la faim, les horribles cris & tous les excès d'une multitude ameutée, la menace des gibets ou la vue des poignards, non, ceux-là ne savoient pas ce que sont des entrailles de père .... Ils seront remplacés! Eh! qui donc les remplaceroit *ces Pasteurs que Dieu lui-même a établis pour procurer à son Peuple* toutes les consolations & *tous les secours de la religion?* des simulacres de Pasteurs, qui ne peuvent tenir des hommes qu'une Mission stérile? des mercenaires qui, n'étant pas envoyés par le Maître des brebis pour les conduire, les défendre & les nourrir, ne serviroient qu'à les perdre? de

malheureux

malheureux Prêtres, qui auroient acheté par le parjure, par de sacrilèges sermens, & le droit affreux d'exercer au milieu de leurs frères un ministère de mort, & un titre assuré à l'exécration de leur siècle, comme des siècles à venir, pour s'être dévoués à entraîner dans toutes les horreurs du schisme l'Eglise de France ? . . . l'Eglise de France ! oui, nous la voyons sur le penchant de cet abyme effroyable ; & dans une partie jusqu'à présent si belle, si noble, si florissante de l'Eglise universelle bientôt peut-être ne se trouvera-t-il qu'un petit nombre de personnes échappées au naufrage commun, pour répéter en secret la triste lamentation du Prophète (1) : « Deviez-vous donc, grand Dieu, » nous abandonner ainsi à nos coupables égaremens, & à » l'endurcissement de nos cœurs ? Ayez compassion de votre héritage : cette Nation que vous traitiez avec une » prédilection marquée, & qui sembloit vous être consacrée à jamais, ne va plus être comptée pour rien ! Nos » ennemis ont foulé aux pieds votre Sanctuaire. Nous » sommes devenus comme au commencement, hélas ! comme en ces jours anciens, où la lumière de la foi ne » nous avoit pas séparés des Peuples qui croupissent dans » l'ombre de la mort. Jours malheureux où nous n'étions » pas soumis à votre empire, & où votre saint Nom n'étoit pas invoqué sur nous ». Il tient à peu, N. T. C. F., que le nom du Seigneur ne soit plus invoqué sur nous : il tient à peu que nous ne portions plus un nom qui atteste que nous lui appartenons. Déjà parmi nous ils ne sont plus un titre d'honneur ces noms, ces beaux noms de *Chrétien* & de *Catholique*. Déjà on a revendiqué pour *la Nation le droit funeste de se soustraire, quand elle le voudra, à l'empire d'une religion qu'elle professe* depuis tant de siècles : on a dit, *qu'elle le pouvoit* : & on a avancé une telle maxime à l'appui des lois décrétées ! Déjà on a exécuté en grande partie ce qui se fit en Anglèterre, en divers Etats de l'Allemagne, & dans les Royaumes du Nord, quand la Catholicité y fut proscrite : on est allé plus loin à certains égards. Déjà au milieu d'une Assemblée qui devoit soutenir la religion & régénérer les mœurs, les plus brillans éloges, comme les plus applaudis, ont été pour ces Ecrivains ennemis déclarés de la Religion & des mœurs. Et pourquoi y a-t-on

(1) *Is. LXIII.*

placé, pourquoi y a-t-on couronné l'image de celui, qui chercha la célébrité autant par des singularités inconcevables que par ses talens; de celui qui se jouant sans cesse de la vérité, dont il feignoit d'être le martyr, vécut en opposition avec tous ceux qui s'attachent sincèrement à elle, sans qu'il fût pour cela d'accord avec les autres Philosophes mécréans, aux plus renommés desquels, se retranchant dans son déisme, il reprocha assez souvent la fanatique intolérance des Athées? Ce n'est pas que dans l'ordre civil & politique, il ait établi & fait valoir par son éloquence les principes de législation nouvellement adoptés : au contraire ses ouvrages les combattent avec énergie. Mais après avoir passé à diverses reprises d'une communion à l'autre, il a décidé, « qu'en chaque pays au Souverain seul appar» tient de fixer & le culte & le dogme; & que par con» séquent c'est le devoir du Citoyen d'admettre le dogme » & de suivre le culte prescrit par la Loi ». Ne seroit-ce point là ce qui l'accrédite à présent & le fait paroître excusable sur tout le reste?

Quels que soient les malheurs qui nous affligent avec vous, N. T. C. F., & quelque soit le danger de tomber par de nouveaux malheurs en un état plus funeste encore; vous ne devez pas vous abandonner au découragement. Les miséricordes du Seigneur sont infinies : quand il punit ses enfans & qu'il les frappe, il conserve sur eux des pensées de paix : s'il amène aux bords de l'abyme, s'il en montre les profondeurs, c'est pour qu'on évite de s'y précipiter; &, comme nous l'avons insinué en commençant, s'il ordonne à ses Envoyés de crier bien haut, que la coignée est déjà à la racine des arbres; c'est pour qu'on se hâte d'en suspendre les coups, & de les détourner par une pénitence humble & sincère. (1) *Facite fructum dignum pœnitentiæ..... Jam enim securis ad radicem arborum posita est.*

A ces causes, Nous recommandons instamment aux Fidelles de notre Diocèse d'observer avec une ponctuelle exactitude les saintes Lois de l'abstinence & du jeûne pendant le Carême prochain.

Nous faisons injonction spéciale aux Aubergistes & Traiteurs, & à tous ceux qui tiennent table pour Pensionnaires, de se conformer aux réglemens qui les concer-

(1) *Matt. III.* 8. 10.

nent, en ne ſervant point d'alimens gras pendant ces jours de pénitence, hors les cas d'une vraie néceſſité jointe aux permiſſions requiſes.

Nous renouvelons les défenſes expreſſes, & ſouvent réitérées juſqu'ici, touchant ces repas où la ſenſualité & le luxe réuniſſent les alimens gras & les maigres ſur la même table, comme par un mépris formel de la Loi.

Déterminé cependant par les raiſons dont les principales ont été rapportées, & en conformité de ce qu'ont pratiqué nos Prédéceſſeurs immédiats, Nous permettons pendant le Carême l'uſage des œufs, ainſi que du lait, beurre & fromage; les quatre derniers jours de la ſemaine ſainte demeurant exceptés de cette permiſſion, pour l'uſage des œufs.

Nous conjurons enſuite les Fidelles nos Diocéſains de *ſanctifier leur jeûne* (1) & de conſacrer leur pénitence, de ſuppléer même à ſes défauts, par de ferventes prières pour leurs beſoins perſonnels, comme pour les beſoins très-preſſans tant de l'Egliſe que de l'Etat, par des aumônes auſſi abondantes que leurs facultés le permettront, & par la pratique de toutes les œuvres de miſéricorde: mais nous ſollicitons particulièrement de pieuſes largeſſes en faveur des Hopitaux & autres établiſſemens de Charité en notre Ville Archiépiſcopale, où l'on ſait que les reſſources ſont beaucoup diminuées.

Profitant de l'occaſion qui nous eſt offerte pour prévenir, autant qu'il ſeroit néceſſaire, les ſuites d'une faute échappée par inadvertance dans la rédaction du *Bref*; Nous recommandons à MM. les Curés & Vicaires d'avertir au Prône du Dimanche avant la Fête de St. Jean-Baptiſte, que, cette année, la vigile de lad. Fête ſera anticipée avec ſon jeûne au mercredi, à cauſe de la ſolennité de la Fête-Dieu. . . . . Et ſera notre préſent Mandement publié ſelon leur zèle & leur prudence.

Du lieu de notre retraite, le 21 Fevrier 1791.

† Ch. Fr. Archevêque de Vienne.

---

(1) *Joel. I.* 14.